



Ville de
CLERMONT

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX-EST

AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE CLERMONT :

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée conformément à la Loi :

Que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 14^e jour du mois d'avril 2025, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

VC-438-25-1

« MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VC-438-13 »

Le règlement VC-438-25-1 est entré en vigueur le 29 avril 2025, suite à la délivrance du certificat de conformité par la MRC de Charlevoix-Est.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Ville de Clermont située au 2 rue Maisonneuve, sur les heures normales de bureau ainsi que sur le site internet de la Ville.

DONNÉ À CLERMONT, CE 1^{er} MAI 2025.


France D'Amour
Directrice générale